



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA MARTRE



COMMUNE DE SERANON

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-07-80

prorogeant l'arrêté de police conjoint n° 2024-07-53 du 19 juillet 2024 réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur les RD 44, entre les PR 0+000 et 0+687, RD 6085, entre les PR 1+325 et 2+110 et RD 2211, entre les PR 0+000 et 0+150, sur le territoire des communes de SERANON et de LA MARTRE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

La Maire de La Martre,

Le maire de Séranon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020, donnant délégation de signature aux responsables de la commune de Séranon ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les demandes de VAR THD en date des 4 et 30 juillet 2024 ;

Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2024-07-234 et 2024-07-255 en date des 9 et 31 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-07-53 du 19 juillet 2024, réglementant jusqu'au 2 août 2024 à 17 h 00, la circulation, en et hors agglomération, sur les **RD 44**, entre les PR 0+000 et 0+687, **RD 6085**, entre les PR 1+325 et 2+110 et **RD 2211**, entre les PR 0+000 et 0+150, pour l'exécution de travaux de tirage, raccordement et mesure de câbles pour la fibre optique, dans le réseau télécom existant ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – La fin de travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-07-53 du 19 juillet 2024, réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur les RD 44, entre les PR 0+000 et 0+687, RD 6085, entre les PR 1+325 et 2+110 et RD 2211, entre les PR 0+000 et 0+150, pour l'exécution de travaux de tirage, raccordement et mesure de câbles pour la fibre optique, dans le réseau télécom existant, **est reportée au vendredi 23 août 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté de police conjoint n° 2024-07-253 du 19 juillet 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans les communes de La Martre et Séranon ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le Maire de la commune de La Martre,
- M. le maire de la commune de Séranon,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de La Martre, e-mail : mairie-lamartre@orange.fr,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Séranon, e-mail : mairie@mairiedeseranon.fr,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise NGE Infranet / Monsieur Jean-Charles Marty (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) – ZA Les Consacs – 637 boulevard Bernard Long, 83170 BRIGNOLES, e-mail : jcmarty@ngeinfranet.fr, lwanian@ext.nge.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- VAR THD / M. Christophe Lasserre – 66 avenue de l'Amiral Daveluy, 83000 TOULON ; e-mail : contact.vthd@vartreshautdebit.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,
saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Séranon, le 31.07.2024

Le Maire,



Claude BOMPAR

La Martre, le 01/08/2024

La Maire,



Raymonde CARLETTI

Nice, le 31 JUL. 2024

Pour le président du Conseil départemental et par
délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY